

Questions - Réponses

Audience de Confirmation des Charges

Le Procureur c/Jean-Pierre Bemba Gombo

12 janvier 2009

Qu'est-ce qu' «une audience de confirmation des charges» ?

L'objectif de la troisième audience de confirmation des charges de la Cour Pénale Internationale (CPI) est de permettre à la Chambre préliminaire III ('La Chambre') d'évaluer si les charges que le Procureur a l'intention de porter à l'encontre de Jean-Pierre Bemba Gombo seront confirmées, ce qui permettrait à la phase du procès de commencer. Le fondement juridique de l'audience de confirmation des charges se trouve à l'article 61 du Statut de Rome.

Avant l'audience, le Juge président de la Chambre doit déterminer la conduite de l'audience, établissant l'ordre et les conditions sous lesquelles les éléments de preuve doivent être présentés.

Qui est Jean-Pierre Bemba Gombo ?

Jean-Pierre Bemba Gombo est le premier suspect et détenu dans le cadre de la situation en République centrafricaine (RCA). Le 23 mai 2008, la CPI a lancé un mandat d'arrêt contre Jean-Pierre Bemba Gombo, qui a été rendu public le 24 mai 2008. Il contient trois chefs de crimes contre l'humanité (viol; torture; et meurtre) et cinq chefs de crimes de guerre (viol, torture, atteinte à la dignité de la personne, pillage et meurtre) Le 24 mai 2008, Bemba a été arrêté par les autorités belges et transféré à La Haye le 3 juillet 2008. Bemba était le président et commandant en chef présumé du "Mouvement de Libération du Congo" (MLC). Il est ancien vice-président de la République démocratique du Congo (RDC) et sénateur en RDC.

Quand aura lieu l'audience de confirmation des charges?

L'audience aura lieu du 12 au 15 janvier 2009. L'audience a été reportée par la Chambre à deux reprises. Celle-ci avait été initialement prévue pour le 4 novembre 2008 puis le 8 décembre 2008.

Qui participera à l'audience ?

Tous les juges de la Chambre préliminaire III (comprenant le juge président Ekaterina Trendafilova, le juge Hans-Peter Kaul et le juge Mauro Politi) seront impliqués. Y participeront de même: le Bureau du Procureur (BdP), la Défense (le suspect et ses avocats) et les représentants légaux des victimes à qui la Chambre a donné le droit de participer. Le Greffe de la CPI est responsable des services de la salle d'audience.

L'équipe d'avocats de Bemba comprend Nkwebe Liriss, Karim Khan, Aimé Kilolo-Musamba et Pierre Legros. Les représentants légaux des victimes comprennent l'avocate Marie Edith Douzima-Lawson et le conseil principal du Bureau du conseil public pour les victimes (BCPV), Paolina Massidda. Nganatouwa Goungaye Wanfiyo, ancien président de la Ligue Centrafricaine des Droits de l'Homme (LCDH) qui devait représenter les victimes de l'affaire Bemba, a été tué dans un accident de la route alors qu'ils rassemblaient des preuves.

Quelles sont les charges à confirmer?

Bemba est présumé avoir commis trois chefs de crimes contre l'humanité et cinq chefs de crimes de guerre en RCA entre le 25 octobre 2002 et le 15 mars 2003. Les actes présumés comprennent : viol; torture; meurtre ; atteinte à la dignité de la personne, et pillage.

Les victimes participeront-elles ?

Au moment de l'audience, cinquante-quatre individus ont obtenu le droit de participer aux sessions publiques de l'audience de confirmation. Les victimes participeront par le biais de leurs représentants légaux. Les autres participants à l'audience se référeront aux victimes par le biais de leur numéro de

La Coalition pour la Cour Pénale Internationale est un réseau de plus de 2000 organisations non gouvernementales (ONG) oeuvrant pour une Cour pénale internationale (CPI) juste, efficace et indépendante.

Sièges du Secrétariat

La Haye, Pays-Bas, Tel: +31-70-363-4484
New York, Etats-Unis, Tel: +1-212-687-2863

Bureaux régionaux

Buenos Aires, Argentine • Bruxelles, Belgique • Cotonou, Bénin
Mexico, Mexique • Abuja, Nigeria • Quezon, Philippines • Sana'a, Yémen

demande de participation. Les victimes pourront faire des déclarations préliminaires et finales, auront accès au dossier public de l'affaire et aux preuves publiques, auront accès aux transcriptions des sessions publiques de l'audience, ont le droit de faire des motions orales et écrites succinctes après en avoir été autorisé par la Chambre et si la Chambre considère que leurs intérêts sont affectés par la question discutées. Les victimes doivent également être informées des décisions publiques et des soumissions aussi bien que du résultat de l'audience.

Comment se déroulera l'audience ?

Au début de l'audience, le juge président demandera aux parties impliquées si elles ont une quelconque objection ou observation concernant la bonne conduite de la procédure.

Le Procureur soumettra des éléments de preuves qui soutiennent les crimes. La Défense aura alors l'opportunité de soumettre ses éléments de preuve contraires contestant ces charges ou mettant en doute la responsabilité et la participation de Bemba dans la perpétration des crimes présumés. Les parties seront alors autorisées à faire des observations finales.

Enfin, la Chambre rendra une décision sous 60 jours sur s'il y a ou non des motifs raisonnables de croire que Bemba a commis les crimes qui lui sont imputés.

Que sera le résultat de l'audience?

La Chambre aura ensuite trois options, basé sur la détermination de motifs raisonnables :

- 1) Confirmer les charges sur la base de preuves suffisantes et attribuer à Bemba une Chambre de première instance pour un procès sur les charges, telles qu'elles ont été confirmées ;
- 2) Refuser de confirmer les charges s'il a été déterminé qu'il n'y a pas de preuves suffisantes ;
- 3) Ajourner l'audience et demander au Procureur d' (i) envisager de fournir d'avantage d'éléments de preuve ou à mener une enquête plus poussée en ce qui concerne une charge en particulier, ou (ii) modifier une charge afin de se conformer aux éléments de preuve soumis.

Si la Chambre refuse de confirmer une charge, la Procureur peut ensuite soumettre la charge à nouveau pour être confirmée, la re-soumission étant fondée sur d'avantage d'éléments de preuve. Si, cependant, les charges ont été confirmées par la Chambre et l'affaire est engagée au procès, l'accusation peut – après avoir notifié l'accusé – toujours demander plus de temps à la Chambre pour modifier les charges. Une audience de confirmation des charges supplémentaire doit être tenue si l'accusation cherche à ajouter des charges ou substituer des charges déjà confirmées pour des charges plus graves.

Si la Chambre confirme certaines des charges mais ajourne l'audience sur d'autres charges, la Chambre peut décider de remettre ou non l'attribution d'une Chambre de première instance pour l'affaire Bemba pour les charges confirmées jusqu'à la continuation de l'audience. Une fois que la Chambre a pris une décision sur la confirmation des charges et sur le fait d'attribuer ou non une Chambre de première instance, le Procureur, le suspect et leurs avocats seront notifiés de cette décision, qui sera aussi transmise à la Présidence de la CPI. La Présidence formera ensuite une Chambre de première instance qui sera responsable de la conduite du procès Bemba.

Qui peut assister a l'audience ?

L'audience, qui aura lieu à la CPI à la Haye, est ouverte au public, y compris aux membres de la société civile et la presse.

Règlement de la CCPI sur les renvois et poursuites de situations devant la CPI:

La Coalition pour la CPI n'est pas un organe de la Cour. La Coalition pour la Cour pénale internationale milite et continuera de militer pour une Cour pénale internationale (CPI) juste, efficace, et indépendante. La Coalition continuera de fournir au jour le jour des informations sur le processus de la CPI et aidera à la coordination au plan mondial, d'actions en vue de la mise en œuvre efficace du Statut de Rome. La Coalition s'efforcera aussi de répondre aux questions et d'informer sur les mécanismes et procédures de déclenchement de la CPI, au fur et à mesure que ceux-ci se dérouleront. La Coalition en tant que telle et son secrétariat n'entendent cependant pas s'impliquer/promouvoir des enquêtes ou des poursuites spécifiques, ou prendre position dans les cas ou situations éventuelles, en cours ou en phase d'analyse devant la Cour. La Coalition s'efforcera au mieux de sensibiliser les populations sur la CPI, sa procédure, ses investigations etc., au fur et à mesure que celles-ci se dérouleront. Par ailleurs, plusieurs organisations membres de la Coalition ainsi que des individus pourraient s'impliquer à des renvois, fournir une assistance juridique et autres soutiens aux enquêtes, ou travailler à cet effet avec des ONG locales.

Pour toute communication à la CPI s'adresser à : Cour Pénale Internationale (CPI), P.O Box 19519, 2500 CM La Haye, Pays –Bas